



REGLEMENTATION

Système de Sécurité Incendie

ERP : IT 246 - Arrêté du 22 mars 2004

Les commandes manuelles doivent assurer l'ouverture des exutoires, ouvrants ou volets dans la zone de désenfumage concernée (niveau, local, canton, compartiment, circulation ou portion de circulation recoupée). Dans le cas d'évacuation de fumée et d'amenées d'air réalisées au moyen de dispositif actionné de sécurité DAS, leur ouverture doit être obtenue simultanément à partir du même organe à manipuler du dispositif de commande. Les dispositifs de commande manuelle (DCM) doivent être placés près de l'accès principal du ou des volumes concernés.

Bâtiments Industriels : Code du Travail Article R.4216-13-14

Les locaux de plus de 300 m² situés en rez-de-chaussée et en étage, les locaux de plus de 100 m² aveugles et ceux situés en sous-sol ainsi que tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique. Les dispositifs de désenfumage naturel sont constitués en partie haute et en partie basse d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, en vue de l'évacuation des fumées et l'amenée d'air. La surface totale des sections d'évacuation des fumées est supérieure au 100e de la superficie du local desservi avec un minimum de 1 m². Il en est de même pour celle des amenées d'air. Chaque dispositif d'ouverture est aisément manoeuvrable à partir du plancher.

OBLIGATION DE MAINTENANCE

Code du Travail

Art. R.4224-17 : Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de Travail sont entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Art. R.4227-39 - circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 : des essais et visites périodiques du matériel ont lieu au moins tous les six mois ...

Arrêté du 25 juin 1980 modifié - complété par IT 246

Art. MS 68 : (...) les systèmes de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien ...

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande, périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)

REGLES D'INSTALLATION

Selon NFS 61-932

L'ensemble des éléments doit être fixé solidement et la position du boîtier ainsi que le cheminement de câble doivent permettre un fonctionnement correct et une manoeuvre aisée. La réglementation impose que le boîtier de commande soit installé en niveau d'accès zéro (à disposition du public) près de l'issue principale. L'organe de sécurité à déclencher doit être placé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Les liaisons pneumatiques doivent être rendues accessibles au niveau d'accès 0 et protégée par des gaines contre les chocs mécaniques accidentels. Les liaisons pneumatiques doivent soit cheminer à l'intérieur des locaux hors gel, soit être protégées efficacement contre le gel. La contenance des cartouches CO₂ est déterminée selon le nombre d'exutoires à asservir et la longueur des canalisations.

SOLUTION PNEUMATIQUE POUR BÂTIMENTS INDUSTRIELS OU ERP - CANTON <= 500 M²

- 1 25 ml de tube cuivre Ø 5 ou 6 mm - en couronne
- 2 Gaine de protection sur cheminement vertical
- 3 25 colliers attache-cuivre Ø 5 ou 6 mm
- 4 Coffret pneumatique CO₂ O/F jusqu'à 500 gr (DCM) conforme NFS 61-938
- 5 8 cartouches CO₂ (APS) - dont 4 pour essais et réception, grammage fonction de la configuration des locaux et de l'installation de désenfumage



DESCRIPTIF

A L'ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT : Coffret CO₂ O/F avec module pneumatique

Dispositif de Commande Manuel modulaire (DCM) à énergie pneumatique pour commande de désenfumage de tout Dispositif d'Evacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC).



Commande de désenfumage



Matériel conforme à la norme NFS 61-938

Dimensions du coffret CO₂ O/S

Pour cartouches CO ₂ jusqu'à 150 g	L. 220 x H. 410 x P. 110 mm
Pour cartouches CO ₂ de 150 à 500 g	L. 340 x H. 530 x P. 110 mm

Images non contractuelles

Option : Déclenchement électrique par le CMSI



Dans le cas des ERP de catégorie A et B, le coffret CO₂ peut être raccordé au CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) en rajoutant un module électrique dans le coffret CO₂.

Option aération : coffret Confort (voir fiche A-11)

Commande d'aération

En raccordant le DENFC à un coffret Confort mixte assurant à la fois le désenfumage et l'aération.



INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL

L'assurance d'un partenaire qui s'occupe de tout :

ECODIS est certifié APSAD I17/F17 et vous assure l'installation et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel en conformité avec les exigences réglementaires. Grâce à un maillage national de 80 techniciens et poseurs compétents, ECODIS opère dans la France entière.

SERVICE DE POSE

Nous procédons à la pose de l'ensemble des systèmes de désenfumage naturel dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur : Code de la Construction et de l'Habitation, Code du travail, IT 246, Arrêté 1510, NFS 61-932.

ECODIS met en place un ensemble de mesures lors de ses interventions pour garantir la sécurité collective et individuelle des personnes.

- Contactez votre Chargé d'Affaires

SERVICE DE MAINTENANCE

Nous effectuons la maintenance préventive périodique sur vos installations de désenfumage pour que vous soyez sûrs et certains ! Selon les règles d'exploitation et de maintenance fixées par la norme NFS 61-933, suite aux vérifications périodiques, nous proposons la maintenance curative des appareils afin d'en garantir le bon fonctionnement. En cas d'urgence nous intervenons pour dépannage sous 48 heures maximum.



Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon - 69970 CHAPONNAY
Tél. : +33 (0)4 78 96 69 00 - Fax : +33 (0)4 78 96 69 19 - E-mail : accueil@ecodis.fr
www.ecodis.fr www.essmann-group.de

